

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/85

9 décembre 1997

(97-5405)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>GRECE</u>		
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b>	ELOT Organisation hellénique de normalisation	
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b>	313, Acharnon GR - 111 45 Athènes	
<b>Téléphone:</b> + 30 1 22 800 01	<b>Téléfax:</b> + 30 1 22 862 19	<b>Télex:</b> n.d.
<b>Courrier électronique:</b> elotinfo@elot.gr		
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>		
<input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale		
<input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental (sous la supervision du Ministère du développement)		
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Elaboration de normes grecques		
<b>Date:</b> 21 novembre 1997		